



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

parents d'élèves

Question écrite n° 37957

Texte de la question

M. Léon Vachet appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'information des parents d'élèves vis-à-vis du projet d'école ou du projet d'établissement. En effet, une fois élaboré, nombre de directeurs d'écoles primaires ou de chefs d'établissements du second degré refusent de communiquer aux fédérations de parents d'élèves de l'école ou de l'établissement, une copie du projet. Il lui demande de l'informer des dispositions législatives dans ce domaine et s'il ne lui semble pas souhaitable que les parents d'élèves représentés au conseil d'école ou au conseil d'administration puissent disposer d'une copie de ce projet.

Texte de la réponse

Les projets d'école ou d'établissement visent à la définition et à la recherche d'objectifs spécifiques prenant en compte les réalités locales appréciées au regard des objectifs nationaux. A cet effet, ils développent un programme d'action cohérent établi dans une perspective pluriannuelle. Il est donc souhaitable que chacun des membres de la communauté éducative puisse en prendre connaissance. En tout état de cause, ces projets font partie des documents communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978, relative au droit d'accès aux documents administratifs. Il ne peut donc être refusé à quiconque d'en prendre connaissance, gratuitement sur place, ou d'en recevoir copie, dans la limite des possibilités techniques de l'administration et aux frais du demandeur. Par ailleurs, les parents élus aux conseils d'école ou d'administration, compétents pour adopter ces projets, doivent en recevoir copie avec leur convocation à la séance du conseil à l'ordre du jour de laquelle son adoption est inscrite.

Données clés

Auteur : [M. Léon Vachet](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (15^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37957

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 avril 2004, page 3010

Réponse publiée le : 22 juin 2004, page 4717